



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante-septième session**

Genève, 25-28 octobre 2011

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

État et mise en œuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP): échange d'informations entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP**Réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de l'ATP¹****Note du secrétariat****Introduction**

1. À sa soixante-sixième session, en 2010, le Groupe de travail a remercié les pays qui avaient répondu au questionnaire sur la mise en œuvre de l'ATP en 2009 et rappelé aux pays qu'ils étaient tenus de répondre au questionnaire (ECE/TRANS/WP.11/222, par. 16).
2. Le secrétariat a demandé, par courrier électronique, à tous les pays représentés au sein du Groupe de travail de répondre au questionnaire, en utilisant pour ce faire leurs données de 2010. Les données qui ont été reçues sont présentées dans les tableaux ci-après.
3. Le tableau 1 ci-après, qui rend compte du nombre de contrôles effectués et d'infractions relevées en 2010, a été établi sur la base des renseignements fournis par l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, la République tchèque, la Serbie et la Slovaquie.

¹ Le présent document est soumis conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106; ECE/TRANS/2010/8, activité 02.11).

Tableau 1
Nombre de contrôles effectués et d'infractions relevées en 2010

<i>Pays</i>	<i>République tchèque</i>	<i>Finlande</i>	<i>France</i>	<i>Italie</i>	<i>Serbie</i>	<i>Slovaquie</i>	<i>Espagne</i>
Nombre de contrôles routiers	105	49	3 354	31 933	46	716	-
Nombre de contrôles ferroviaires	0	0	0	-	0	0	-
Nombre d'infractions liées aux documents ATP							
Véhicules immatriculés dans le pays/dans un pays étranger	0	10/8	-	81/0	7	7/0	431/12
Nombre d'infractions liées au dispositif thermique							
Véhicules immatriculés dans le pays/dans un pays étranger	11	0/0	659*	62/0	3	1/0	45/0
Nombre d'infractions liées à la caisse							
Véhicules immatriculés dans le pays/dans un pays étranger	30	0/0	-	3/0	2	11/0	140/1
Autres infractions							
Véhicules immatriculés dans le pays/dans un pays étranger	0	11**/0	478	311/18	0	0/0	0/1
Nombre total d'infractions							
Véhicules immatriculés dans le pays/dans un pays étranger	41	21/8	1 137	457/26	12	19/0	616/14
Pourcentage d'engins défectueux	NR	-	34 %	NR	NR	NR	NR

Notes:

NR Non renseigné.

* Infractions liées aux documents ATP, au dispositif thermique et à la caisse.

** Le pays n'a pas présenté les documents relatifs au système d'autocontrôle.

4. Le tableau 2 ci-après, qui indique le nombre de certificats délivrés en 2010, a été établi sur la base des données communiquées par le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Serbie, la Slovaquie et la Suède.

Tableau 2
Renseignements complémentaires concernant l'application de l'ATP: nombre de certificats délivrés en 2010

Pays	République												Royaume-		
	tchèque	Danemark	Finlande	France	Irlande	Italie	Pays-Bas	Norvège	Pologne	Portugal	Serbie	Slovaquie	Espagne	Suède	Uni
Premier certificat (nouveaux engins seulement)	397	427	394	12 845	45	1 515	372	68	736	650	7	279	5 873	316	629
Deuxième certificat (contrôles)	75	68	261	-	107**	3 600	413	0	1 177	362	18	60	9 357	67	120
Deuxième certificat (valeurs K)	0	0	0	-	-	1 150	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Troisième certificat (contrôles)	23	0	44	14 376*	-	3 840	116	0	493	0	8	0	8 229	0	45
Troisième certificat (valeurs K)	0	0	1	-	-	1 300	0	0	3	230	0	0	0	0	0
Quatrième certificat (contrôles)	1	0	42	-	-	4 560	24	0	106	0	1	0	11 482	0	0
Quatrième certificat (valeurs K)	0	0	0	-	-	1 430	0	0	14	1	0	0	0	0	0
Nombre total	496	495	742	27 221	152	17 395	925	68	2 538	1 507	34	339	34 905	383	834
Duplicatas délivrés	NR	NR	0	105	30	NR	9	0	19	10	5	0	838	NR	85

Notes:

NR Non renseigné.

* Correspond à l'ensemble des certificats (deuxième, troisième, quatrième) délivrés comme suite à l'inspection menée par un expert ou sur la base de la valeur K.

** La répartition des certificats (deuxième, troisième, quatrième) n'est pas indiquée.

Finlande: Les duplicatas n'existent pas, car les certificats égarés ou erronés sont systématiquement remplacés par de nouveaux certificats. Au nombre de 18 en 2010, ils sont inclus dans les chiffres ci-dessus.

Royaume-Uni: Les duplicatas sont en fait des certificats de remplacement.

5. Le secrétariat a également demandé aux pays de communiquer tous renseignements complémentaires concernant le document sans cote INF.2, distribué à la soixante-cinquième session du Groupe de travail, en 2009. En réponse, il a reçu les nouveaux renseignements suivants:

Italie

En Italie, l'ATP est obligatoire pour les transports nationaux depuis le 1^{er} septembre 1984. L'autorité compétente est le Département des transports du Ministère de l'infrastructure et des transports. Selon la périodicité des essais, les contrôles effectués sur les engins ATP sont réalisés par des stations d'essai ATP reconnues par le Département susmentionné ou par des stations d'essai appartenant audit département.

Serbie

Actuellement, l'ATP n'est pas l'Accord de référence pour le transport intérieur de denrées périssables en Serbie. Cependant, deux mesures susceptibles de faire évoluer la situation ont été suggérées. Tout d'abord, un nouveau règlement relatif aux essais de véhicules a été établi (qui n'a pas encore été adopté), lequel rend obligatoire la production d'un certificat ATP pour les nouveaux véhicules frigorifiques. En outre, la nouvelle version de l'Accord a été traduite en serbe et la procédure à suivre pour le publier au Journal officiel est en cours.

6. D'après les données exposées dans le présent document, il semblerait que toutes les Parties contractantes ne disposent pas d'un système permettant le contrôle routier des engins ATP et la vérification des documents, du dispositif thermique, des équipements isolés, etc. Certes, l'ATP ne le requiert pas. Il est indiqué dans son article 6 que «Chaque Partie contractante prendra toutes mesures appropriées pour faire assurer le respect des dispositions du présent Accord». Les mesures à prendre ne sont toutefois pas précisées. Il se peut que dans certains pays, les agents chargés d'effectuer les contrôles n'aient pas les compétences techniques requises ni une connaissance suffisante des dispositions de l'ATP ou que la circulation d'engins ATP soit trop faible pour justifier la mise en place d'un système de contrôle routier. Mais il se peut aussi que les dispositions de l'ATP soient mal respectées, faute d'un tel système.

7. Aux fins du renforcement de l'Accord, le Groupe de travail souhaitera peut-être débattre des mesures qui pourraient être prises pour assurer le respect des dispositions de l'Accord. Dans un premier temps, le secrétariat pourrait envoyer un questionnaire aux pays, pour s'enquérir des mesures que ceux-ci utilisent actuellement pour assurer le respect de l'Accord et savoir s'ils organisent des contrôles routiers à cet effet.